

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2018-02-26-003*
portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique et de classement dans le domaine public relative à la requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot du 07 décembre 2017 ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire et de classement dans le domaine public ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 05 février 2018 portant désignation de M. Guy Marchet, directeur général du centre de gestion et d'économie rurale retraité, en qualité commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, à la demande de la commune de Villeneuve-sur-Lot, à l'enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique et de classement dans le domaine public relative à la requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, **du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 à 17h00.**

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que trois registres d'enquête (DUP, enquête parcellaire et classement dans le domaine public), ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie de Villeneuve-sur-Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner

éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Boulevard de la république
47307 Villeneuve-sur-Lot cedex

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

La mairie de Villeneuve-sur-Lot est ouverte :

-Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

-Samedi de 9h à 12h (permanence état civil)

Article 3 : M. Guy Marchet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Villeneuve-sur-Lot:

- **le lundi 19 mars de 9h à 12h ;**
- **le mercredi 28 mars de 9h à 12h ;**
- **le jeudi 12 avril de 9h à 12h**
- **le vendredi 20 avril de 14h à 17h.**

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en la mairie de Villeneuve-sur-Lot par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Villeneuve-sur-Lot ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne et une décision de classement dans le domaine public communal prise par le conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : Sophie Deghaye, Responsable du Service Habitat, Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat, 05.53.49.68.41.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, LE 26 FEV. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT